

Définition de la filière :

Un Master Spécialisé est un cursus de formation, d'initiation à la recherche ou de préparation à la vie active. Il comprend un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences. Une filière peut comporter des options de spécialité.

Le Master Spécialisé sanctionne diverses formations durant cinq années après le baccalauréat ou deux ans d'études après la Licence, il a pour objectif la formation des cadres supérieurs de haut niveau de qualification. Le Master Spécialisé a une finalité de recherche et prépare principalement aux études doctorales.

Conditions d'accès :

L'accès aux formations de Master Spécialisé est ouvert aux titulaires de la licence ou d'un diplôme reconnu équivalent ou d'un diplôme national du niveau au moins égal à la licence, et satisfaisant aux critères d'admission prévus dans le descriptif de la filière accréditée.

Les critères d'admission sont proposés dans le descriptif de demande d'accréditation de la filière et adoptés conformément aux dispositions de la loi organisant l'enseignement supérieur.

La présélection des candidats aux formations de Master Spécialisé se fait sur étude de dossier conformément aux conditions d'accès prévues dans le descriptif de la filière accréditée. Un niveau minimum de maîtrise en langue d'enseignement de la filière, doit être exigé. La sélection des candidats retenus se fait par voie de test écrit et de toute autre modalité prévue dans le descriptif de la filière

L'inscription aux modules d'un semestre de Master Spécialisé nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs correspondants

Organisation :

Le Master Spécialisé comprend quatre semestres, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2.04.89 du 18 rabii II (7 juin 2004) fixant la vocation des

établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux correspondants.

L'année universitaire est composée de deux semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignements et d'évaluation.

Une filière de Master Spécialisé s'étale sur deux années et comporte quatre semestres organisés comme suit :

- Deux premiers semestres d'études fondamentales, spécifiques au caractère du Master Spécialisé. Le premier semestre ou les deux premiers semestres, peuvent constituer un tronc commun avec d'autres filières du même champ disciplinaire.
- Deux derniers semestres d'approfondissement, de spécialisation et d'initiation à la recherche.

Une filière de Master Spécialisé comporte 24 modules, stage compris.

Le volume horaire global de la filière, hors stage, est de 900h d'enseignement et d'évaluation dont 720h minimum en présentiel. Chaque semestre est constitué de 6 modules avec un volume horaire global de 300H d'enseignement et d'évaluation, dont 240h minimum en présentiel.

Module :

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Son intitulé reflète son contenu et ses objectifs. Il comprend un élément, et exceptionnellement deux éléments cohérents. Le module peut être enseigné dans une ou plusieurs langues. Il peut être dispensé sous forme d'une ou de plusieurs formes suivantes :

- Cours théoriques.
- Travaux dirigés.
- Travaux pratiques.
- Activités pratiques consistant en travaux sur le terrain.
- Projet ou stage.

Une partie d'un module peut être enseignée à distance, conformément aux dispositions prévues dans le descriptif du module de la filière accréditée.

Les travaux dirigés sont obligatoires dans les modules majeurs.

Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire de 40 à 50 heures d'enseignement et d'évaluation, dont 40h minimum en présentiel. Lorsque le volume horaire en présentiel est inférieur à 50h tout en étant supérieur à 40h, le complément des 50h doit se faire en travail personnel encadré et précisé dans le descriptif du module.

Durée d'une activité pratique :

La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 8 et 15 jours ouvrables. Les activités pratiques sont différentes des travaux pratiques, elles consistent en travaux sur le terrain ou projet.

Stage ou Mémoire :

Un stage en milieu professionnel est obligatoire au cours du 4ème semestre. Toutefois, les sujets du stage peuvent être attribués à partir du 3ème Semestre. Le stage professionnel doit se faire dans une entreprise privée, publique ou semi-publique ; dans une administration, collectivité locale ou dans une institution dans le domaine de professionnalisation de la filière. A travers le stage, l'étudiant traite une problématique spécifique à une institution socioprofessionnelle. Le stage professionnel est coencadré par cette institution et l'établissement universitaire dont relève la filière.

Le stage professionnel représente 25% du volume horaire global de la filière. Il est équivalent à 6 modules ; soit un semestre. Il fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury et d'une note. Le jury de soutenance est composé d'au moins trois intervenants dans la filière dont l'encadrant du stage.

Les modalités d'évaluation et de validation du stage sont fixées au niveau du descriptif de la filière.

Evaluation des connaissances :

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuves orales, de

devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module.

Les modes d'évaluation des connaissances et la nature des contrôles de connaissances sont adaptés à la nature des modules et des semestres et aux spécificités des filières.

Note du module :

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des connaissances du module, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

Validation d'un module :

Un module est validé si la note obtenue dans ce module est supérieure ou égale à 10 sur 20, conformément aux modalités prévues dans le descriptif du module.

Contrôle de rattrapage :

L'étudiant n'ayant pas validé des modules peuvent être autorisés à passer un contrôle de rattrapage pour chaque module concerné, selon les modalités fixées au niveau de l'université. Le contrôle de rattrapage s'effectue selon les mêmes modalités que l'examen de fin de semestre. Un étudiant ayant validé un module, a acquis définitivement ce module. Il n'est pas de ce fait autorisé à passer le rattrapage pour ce module.

L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage. Lorsque l'étudiant a validé un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue, avec la mention « validé après rattrapage » sur le relevé de note.

Validation de l'année universitaire :

Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 7 sur 20 peut être validé par compensation, si l'année dont fait partie ce module est validée. Une année de Master Spécialisé est validée si les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- Onze modules au moins, de l'année, sont validés.
- La note du seul module non validé est supérieure ou égale à 7/20.

- La moyenne des notes obtenues dans les modules des deux semestres de l'année est au moins égale à 10 sur 20.

Réinscription à un module non validé :

L'étudiant peut se réinscrire une fois à un module non validé. Il peut bénéficier d'une dérogation octroyée par le chef de l'établissement, pour une deuxième et dernière réinscription.

Les modalités de réinscription aux modules non validés sont adoptées par le conseil de l'université et porté à la connaissance des étudiants.

Validation de la filière :

Une filière de Master Spécialisé est validée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Validation de tous les modules.
- Validation des deux années de la filière.

Une filière validée donne droit au Diplôme de Master Spécialisé.

Mentions :

Le diplôme de Master Spécialisé est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20.
- « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20.
- « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20.
- « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.



Université Moulay Ismaïl

Présidence, Marjane 2, BP : 298, Meknès, MAROC

Tél : 05.35.46.73.06 / 05.35.46.73.07

Fax : 05.35.46.73.05

E-mail : presidence@umi.ac.ma



Les diplômes délivrés par l'UMI

M

S

Master Spécialisé